

Israël, la France et tous les Etats doivent respecter les décisions de la CIJ

La situation dans la Bande de Gaza est alarmante.

Les bombardements ont entraîné la mort de plus de **26 000 personnes, dont 10 000 enfants et 7 000 femmes**. Les conséquences humanitaires sont désastreuses pour les populations civiles, qui n'ont aucun endroit où se réfugier.

Plus de 85% de la population a été déplacée. L'accès à **l'eau, la nourriture, au matériel médical et aux soins de santé** est toujours extrêmement difficile et restreint. La plupart des gens ne sont plus en mesure de se nourrir eux-mêmes et leur famille. Sans cessez-le-feu réel et immédiat et sans l'entrée d'une aide humanitaire proportionnelle aux besoins criants de la population civile, Gaza risque d'être poussée vers la famine.

Ce 26 janvier 2024, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a statué sur la requête de l'Afrique du Sud. Elle s'appuyait sur la Convention pour la prévention et la répression du risque de génocide du 9 décembre 1948, quant aux actions d'Israël dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023.

Cette décision est historique. La CIJ a considéré que les Palestiniens "semblent constituer un groupe national, ethnique, racial ou religieux distinct", protégé par cette convention. **Elle a également considéré qu'il existe un risque réel et imminent d'un préjudice irréparable contre les Palestiniens de Gaza, d'où la nécessité d'une protection.**

Ainsi, Israël doit prendre sans délai des mesures :

- pour prévenir tout acte de génocide
- pour punir l'incitation publique à commettre le génocide
- pour permettre la fourniture des services de base et l'intervention de l'aide humanitaire

Ces obligations, si elles ne demandent pas explicitement un cessez-le-feu, devraient y aboutir à condition qu'elles soient appliquées.

La Cour a statué. Il va falloir mettre en œuvre l'ordonnance en dépit des résistances d'Israël et de nombreux États.

La ville de Montpellier doit appeler urgemment l'Etat français à mettre tous les moyens dont il dispose pour faire respecter les décisions de la Cour Internationale de Justice. La ville de Montpellier doit appeler également l'Etat français à reconnaître l'État palestinien, tel que voté par le Parlement français.